

Charte de bonnes pratiques du Pôle Industries Culturelles & Patrimoines

Le Pôle Industries Culturelles Et Patrimoines regroupe des acteurs des filières culturelles et patrimoniales, spécialisés dans la conservation, la restauration, la valorisation et la diffusion des patrimoines, qu'ils soient naturel, bâti, mobilier ou immatériel.

Ce sont là autant de domaines et d'activités dont les bonnes pratiques méritent d'être énoncées et mises en lumière.

Le Pôle, en tant que réseau d'acteurs partageant des valeurs communes, souhaite, par cette charte, marquer son engagement et celui de ses MEMBRES dans une démarche d'échange et de collaboration responsable à tous points de vue et ce, afin d'aller dans le sens d'un réseau toujours plus accueillant mais aussi toujours plus sérieux.



Préambule

1. La présente charte (ci-après dénommée « la CHARTE ») détermine le comportement loyal, respectueux et responsable que les MEMBRES de l'association du Pôle Industries Culturelles & Patrimoines s'engagent à respecter en tous lieux et en toutes circonstances (ci-après dénommés « les MEMBRES » ou individuellement « le MEMBRE »).

2. Le Pôle Industries Culturelles & Patrimoines (ci-après dénommé « le PÔLE »), labellisé Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES) et lauréat de la sélection nationale des Grappes d'Entreprises 2010, a pour objectif de renforcer la compétitivité et l'innovation des acteurs des filières culturelles et patrimoniales.

3. Dans le cadre de son objet social déterminé par ses statuts, le PÔLE organise des réunions thématiques, des rencontres, des événements et des assemblées entre les MEMBRES pour la réalisation de projets communs (ci-après dénommés « les PROJETS » ou individuellement « le PROJET »).

4. Le PÔLE a la volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable et tend à limiter les impacts de ses décisions et de ses activités sur l'environnement, la société et le territoire et à prendre ainsi en compte les enjeux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises ou des Organisations (RSE/RSO) notamment par :

a. Implication de l'équipe de gouvernance

- des formations des membres du Bureau et de l'équipe à la RSE/O
- une utilisation raisonnée du papier (communication et événementiel)
- des déplacements limités et l'utilisation du covoiturage

b. Intégration de la RSE/O dans le fonctionnement du PÔLE et à destination des MEMBRES

- la définition d'une éthique initiée par cette charte
- la mise en place d'actions concrètes telles que la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) ou encore la Valorisation pédagogique des métiers du patrimoine réalisée au cours d'année scolaire

c. Implication des parties prenantes

- la mutualisation d'équipements et de services avec la CCI du Pays d'Arles
- le choix de prestataires responsables (produits et services)

5. L'adhésion au PÔLE suppose le respect de règles dont le rôle est d'assurer, notamment, la valorisation et la préservation du capital intellectuel, fondement de la compétitivité du PÔLE et la sécurité des informations échangées.

6. Ainsi, la CHARTE comprend, dans l'intérêt de tous, les droits et devoirs que chaque MEMBRE s'engage à respecter dans les domaines suivants :

- Respect au sein du réseau
- Discrétion et confidentialité
- Traitement de l'information dans les projets
- Utilisation des technologies de l'information et de la communication et protection des bases de données
- RSE et développement durable

■ L'équipe du PÔLE est tacitement soumise aux mêmes devoirs.



Dispositions générales

1. La CHARTE fait appel au sens des responsabilités et à la conscience des MEMBRES qui la ratifient pour encourager une démarche responsable au sein du PÔLE, basée sur une confiance mutuelle et le respect de l'intérêt général.
2. La CHARTE ne se substitue pas aux règles du droit français en vigueur et ne saurait constituer une justification au non respect des obligations imposées par ce dernier.

DEVOIR DE RESPECT AU SEIN DU RESEAU

1. Les MEMBRES s'engagent à adopter une attitude de bienveillance à l'égard de l'équipe et du Bureau du PÔLE et à respecter les décisions et orientations prises par ces derniers
2. Les MEMBRES s'engagent à adopter une attitude de bienveillance à l'égard des MEMBRES du réseau et à respecter les positions et avis de chacun
3. Les MEMBRES sont tenus de respecter les règles de politesse et de courtoisie à l'intérieur du réseau

DEVOIR DE DISCRETION ET DEVOIR DE CONFIDENTIALITE

1. Les MEMBRES sont tenus par un devoir de confidentialité tel que défini par l'accord de confidentialité, qu'ils ont préalablement signé.

Les MEMBRES peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, ces dernières étant représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute personne dûment habilitée à cet effet.

2. Les MEMBRES s'engagent à respecter un devoir de discrétion, en tous lieux et en toutes circonstances, concernant les informations communiquées dans le cadre des réunions thématiques et des assemblées organisées par le PÔLE.
3. Dans les lieux publics, une vigilance permanente est demandée aux MEMBRES quant aux propos échangés concernant le PÔLE.
4. Lors de conférences, salons, déplacements à l'étranger ou accueils de délégations, les MEMBRES, les dirigeants et l'équipe du PÔLE s'exprimeront avec retenue, s'astreindront à un certain degré de généralité concernant les PROJETS du PÔLE, éviteront tout élément susceptible de nuire aux intérêts du PÔLE ou de l'un de ses PROJETS..
5. Dans le cadre de leur activité habituelle, les MEMBRES s'engagent à mettre en oeuvre des moyens pour assurer des partenariats équilibrés. Dans la mesure du possible, les MEMBRES informent le PÔLE de tout PROJET mené en collaboration avec d'autres MEMBRES.
6. Les actions de communication évoquant l'activité ou le fonctionnement du PÔLE sont systématiquement préparées et validées par écrit par le Bureau du PÔLE.



TRAITEMENT DE L'INFORMATION DANS LES PROJETS

1. Les MEMBRES participant à un PROJET doivent savoir évaluer la nature et le degré de confidentialité des informations qu'ils génèrent en leur nom propre et en celui du PÔLE ou bien qui leur sont transmises dans le cadre de l'exécution des PROJETS.
2. Les MEMBRES respectent la procédure de protection de l'information mise en place par le PÔLE et notamment :
 - les étapes successives de création des PROJETS,
 - le respect des règles de fonctionnement interne du PÔLE telles que définies par ses statuts, par les dispositions de la CHARTE et du règlement intérieur,
 - la signature par tous les MEMBRES de l'accord de confidentialité qui leur est soumis préalablement à leur adhésion. L'adhésion au PÔLE entraîne automatiquement l'acceptation de l'ensemble des termes de l'accord de confidentialité.
 - la rédaction et la signature des procès-verbaux d'assemblée par tous les MEMBRES participant aux réunions thématiques et aux assemblées.
3. Dès la création d'un PROJET, les MEMBRES s'engagent à désigner un porte-parole officiel seul habilité à communiquer sur le PROJET au nom des MEMBRES participants.

Les MEMBRES participant au PROJET sont tenus de rédiger un document contenant les informations qui pourront être communiquées au public.

4. Le PÔLE se réserve le droit de refuser l'examen d'un PROJET qui ne garantirait pas la sécurité des informations.

UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET PROTECTION DES BASES DE DONNEES

1. Chaque MEMBRE est personnellement responsable de l'usage qu'il fait de ses outils numériques et s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que leur utilisation ne porte pas atteinte à l'exécution normale des travaux de coopération, aux intérêts du PÔLE, de ses partenaires, de ses MEMBRES et de leur clientèle.
2. Les MEMBRES ne chercheront pas à contourner les procédures et les mécanismes de sécurité mis en œuvre par le PÔLE (antivirus, chiffrement, sauvegarde, signature, mot de passe, firewall...) sous peine de voir leur responsabilité engagée.
3. Les MEMBRES s'interdisent de se livrer avec les systèmes d'information du PÔLE à des activités contraires aux lois ou pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image du PÔLE.
4. Les MEMBRES feront preuve de prudence en cas de réception de fichiers provenant de l'extérieur et purgeront régulièrement la mémoire de leur messagerie.



RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE) & DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Les MEMBRES intègrent, à chaque fois qu'ils le peuvent, les principes de la RSE pour une meilleure prise en compte des impacts environnementaux et sociaux de leurs activités. Cette intégration invite les MEMBRES à redéfinir leur activité à moyen - long terme et à identifier et impliquer les parties prenantes internes et externes de leurs activités.

2. LES MEMBRES pourront mettre en oeuvre un plan d'actions en identifiant leurs enjeux prioritaires et spécifiques. Les MEMBRES n'ont pas d'obligation de résultats mais s'engagent dans une démarche d'amélioration continue.

Fait à _____ le _____

En 2 exemplaires originaux dont un est remis au MEMBRE

La signature du MEMBRE doit être précédée des mentions suivantes :
« lu et approuvé » et bon pour porte-fort »

Le PÔLE

LE MEMBRE

